

# Les règles de passation des contrats applicables aux entités adjudicatrices soumises à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et au décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005

Animé par Dominique Fausser <http://www.localjuris.com.fr>  
Programme mis à jour le 30/11/2007

## Les sources juridiques et comprendre la terminologie européenne et national sur la notion de contrat et de marchés publics

### Les sources de la commande publique

- Les directives européennes de marchés publics et l'accord sur les marchés publics et les principes du Traité de la Communauté européenne.
- Les principes du droit constitutionnel

### Les marchés publics, une transposition en droit français à deux niveaux

- Un code des marchés publics pour les administrations publiques (hors EPIC de l'Etat et certaines activités de recherches) et ses mandants
- Une ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 pour d'autres entités
- Des dispositions résiduelles :
  - o de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,
  - o de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (JO du 30 janvier 1993) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

### Cas particuliers : les opérations en mandat, les organismes liés

### Résumé

## L'identification des contrats soumis à l'ordonnance de 2005

### Champs d'application : tout contrat onéreux sauf exceptions

- La notion de contrat onéreux
- Les exclusions prévues à l'art. 7 de l'ordonnance
- La problématique des activités mixtes : secteur réseaux et hors secteur
- *Exercices et corrigés*

## La définition préalable des besoins et contenu contractuel

### Une définition quantitative pour définir des seuils

- Méthodes de calcul
  - o *Exercice corrigé*

### Une définition qualitative du contenu des contrats : les spécifications techniques

- La portée pratique de cette obligation et des méthodes de rédaction
  - o *Exercice corrigé*

### Le contenu du contrat en engagement des candidats

- Les pièces du contrat et leur contenu, la spécificité en fonction du droit privé et public applicable.
- L'interférence de la notion de « travaux publics »
- La notion de vice du consentement et l'effet des pourparlers

## L'organisation des acheteurs

### Une nécessaire organisation interne de la commande

- Suivant quel processus décisionnel :
  - o Délégation de pouvoir / signature ou décision par l'organe délibérant

### L'opportunité ou l'obligation d'instaurer une commission d'appel d'offres

- CAO conseillée d'un point de vue pénal (protection individuelle dans les décisions collégiales)

### La possibilité de se grouper ou de faire appel à des centrales d'achat

- Groupement de commande (possible avec le CMP) : et avec l'ordonnance ?
- Centrale d'achat (art. 5 de l'ordonnance) : quelle forme ?

## La candidature et le système de qualification

### Le régime particulier d'admission des candidats

### La sélection des candidats et la vérification de leurs obligations fiscales et sociales

- Que peut-on demander (différences par rapport au CMP) : DC4, DC5, DC6, DC7
  - o *Exercices - corrigés*

### Le système de qualification

## La passation des contrats soumis aux procédures formalisées

### Les règles générales des contacts admis avec les entreprises

*Exercices - corrigés*

### Rappel des différentes procédures

- **L'appel d'offres**: procédure de droit commun qui n'ouvre pas d'espace de négociation : publicité, envoi d'un dossier, réponse dans un délai imparti, sélection des candidats capables, désignation de la meilleure offre en fonction de critères connus des candidats.
  - o *Exercices - corrigés*
- **Les procédures négociées**, u recours libre sous réserve de respect de principe. Il est possible d'utiliser les techniques de négociation des procédures adaptées, mais le contenu de la lettre d'invitation est réglementé.
  - o *Exercices - corrigés*
- **Le concours** qui concerne la réalisation de plan ou projet : l'examen est effectué par un jury qui classe les projets présentés de manière anonyme. Il formule un avis en désignant un ou plusieurs lauréats et peut ensuite dialoguer avec les candidats. A la suite du concours, un contrat négocié peut être mis en œuvre pour réaliser les prestations.
  - o *Exercices - corrigés*
- **Les enchères électroniques** : cadre juridique et modalités d'application
  - o *Exercices - corrigés*

- **Les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamiques** : définition. Cas d'applications de procédures souples qui permettent notamment de sélectionner qualitativement plusieurs titulaires et de les mettre en concurrence par la suite.
  - *Exercices - corrigés*

## Les contrats à procédure non formalisée

**Les contrats de faible montant** (*article 6 de l'ordonnance*)

**Application pratique des principes :**

- Publicité et mise en concurrence, libre négociation, mais respect des principes d'égalité de traitement et de transparence et du secret des affaires.
  - *Exercices - corrigés*
- La possibilité d'y avoir recours pour des petits lots des procédures formalisées.
  - *Exercices – corrigés*

**Les contrats de service à procédure allégée en raison de leur objet**

- Un cadre juridique très proche de celui des contrats de faible montant
- Un champ d'application très élargie (plus de 40% des nomenclatures d'activités de services)
  - *Exercices – corrigés*

## Les modalités d'accès à la commande et de présentation des candidatures

**Les délais de procédure et la publicité**

**Les contenus des supports d'avis**

## L'achèvement de la procédure

- **Le contenu du rapport de déroulement des procédures formalisées, la publication des résultats, le recensement, l'archivage des données.**
- **L'exercice du référé précontractuel et règles particulières de communications aux candidats des résultats**
  - Juge civil ou le juge administratif, le cadre possible de conciliation préalable devant le juge civil, la réforme en cours.
  - Quid de l'obligation d'information des candidats évincés ?
  - *Exercices – corrigés*

## L'exécution du marché

- **Le respect de l'équilibre contractuel**
  - Quels documents contractuels ?
  - Délais de paiement ?
- **Les pouvoirs de l'intervention du juge selon la compétence de la juridiction**
  - Quels principes du juge civil s'éloignant des solutions dégagées par le juge administratif

## Les garanties contractuelles

- Le régime juridique des garanties et le cadre d'application spécifique de la garantie des constructeurs (aperçu succinct).
- Les risques de remise en cause en cas d'annulation du marché.
- Les règles de prescription.

## Les règles de communication et de contrôle

**La conséquence du changement juridique de l'entité.**

**Une dématérialisation au choix de l'entité adjudicatrice**

**Ces contrats sont soumis à des risques pénaux**

- La problématique du délit de favoritisme et du délit d'entente anticoncurrentielle, et les autres délits fréquemment encourus au titre de cette commande.

**Le cadre spécifique des rapports entre une société gestionnaire d'un service public et ses collectivités d'attache**

- Application du droit européen et du droit national, législation spécifiques : sociétés d'économie mixte, etc. – précautions à suivre

**L'évolution du droit européen du contentieux**

- L'obligation de faire cesser les contrats irréguliers et sa déclinaison en droit national
  - o *Exercices et corrigés*

© Localjuris Formation <http://www.localjuris.com.fr>